**NOUVELLE REGLE DES 10 30 KMS PASSE A 30 KMS POUR LE SPORT AMATEUR**

Bonsoir,

Je vous transfère, ci-dessous, les

informations concernant la règle des 10km passée à 30km pour le sport amateur.

Bonne réception

Bien amicalement

Unna MAM-LEMOINE

Secrétaire Générale

**Mesdames, Messieurs,**

**Le Ministère des Sports nous a fait savoir aujourd'hui que la règle des 10 km est modifiée pour ce qui concerne le sport amateur.**

**Voici la nouvelle règle officielle :**

**"Pour les personnes mineures :  en extérieur (ERP type PA), la pratique sportive encadrée en club, sans contact, est autorisée, dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile. La distanciation physique de 2m doit être observée.**

**Pour les personnes majeures : en extérieur (ERP type PA) la pratique individuelle est autorisée dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile à l’exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2m doit être observée."**